



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 074-217400035-20260321-DEL2026014-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

**L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-ET UN MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 MARS 2026**

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (15) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Estelle VERDIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Jérémy BROSSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Bouchra CHOMBART, Emmanuel PIEGAY ;

Mireille CHAPUS a été élue secrétaire de séance.

N°2026-014-21/03

Objet : Détermination de l'Enveloppe Indemnitaire Globale

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ».
Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en **appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :**

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

DEL2026/014-21/03 (suite)
Enveloppe indemnitaire Globale

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
Considérant que la commune compte 1180 habitants (population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2026),
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Entendu l'exposé du Maire,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE :**

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6 : Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claude CHARBONNIER



Le secrétaire de séance
Mireille CHAPUS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23/03/2026
ET PUBLICATION LE 23/03/2026



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 074-217400035-20260321-DEL2026014-DE



MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

Tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération N°DEL2026/014-21/03

ARRONDISSEMENT : ANNECY

CANTON : FAVERGES

COMMUNE de ALEX

Tableau récapitulatif des indemnités

POPULATION authentifiée au 1^{er} janvier 2026 = 1180 habitants

INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Claude CHARBONNIER	55.7%		55.7 %

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Mireille CHAPUS	21.38 %		21.38 %
André BOCHET-CADET	21.38 %		21.38 %
Estelle VERDIER	21.38 %		21.38 %
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY	21.38 %		21.38 %

Fait à ALEX, le 21 mars 2026

Le Maire,

Claude CHARBONNIER



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026014
Objet :	ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE + TABLEAU RECAP (annexe)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	074-217400035-20260321-DEL2026014-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260321-DEL2026014-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.014 FIXATION ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260321-DEL2026014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ANNEXE DEL2026.014 TABLEAU RECAP INDEMNITES ADJOINTS.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260321-DEL2026014-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	53.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2026 à 12h18min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2026 à 12h19min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2026 à 12h19min20s	Transmis au MI

